



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
de la protection des populations
Service Environnement et Prévention des Risques**

**Arrêté n° 593/DDPP/2021
portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des
installations classées pour la protection de l'environnement**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-101 du 29 juillet 2021 portant délégation permanente de signature à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 1^{er} avril 2021 par Saint Etienne Métropole pour le traitement des boues de stations d'épuration externes, sur le territoire de la commune de LA FOUILLOUSE (42480) – lieu-dit « le Porchon » ;

Vu le dossier, l'étude d'incidence, les plans et les pièces annexés à la demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 20 octobre 2021 estimant le dossier complet et régulier et proposant la mise à l'enquête publique ;

Vu la décision cas par cas n° 304/DDPP/2020 du 11 août 2020, indiquant que la demande n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la décision n° E21000170/69 du 1^{er} décembre 2021, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Madame Martine MARECHET, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que ce projet est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

Considérant que la nomenclature des installations classées fixe à deux kilomètres minimum le rayon d'affichage ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : www.loire.gouv.fr

Immeuble « Le Continental », 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014, Saint-Etienne Cedex 2

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande d'autorisation déposée par SAINT-ETIENNE METROPOLE en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser le traitement des boues de stations d'épuration externes sur le territoire de la commune de LA FOUILLOUSE (42480) – Lieu-dit « le Porchon », les plans et les pièces annexés seront soumis à une enquête publique d'une durée de quinze jours du mercredi 19 janvier 2022 à 9h au jeudi 3 février 2022 à 17h inclus en mairie de LA FOUILLOUSE.

ARTICLE 2 : Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de LA FOUILLOUSE (42480) 1 Rue de la Croix de Mission, siège de l'enquête, en version papier, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

- sur le site internet sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

- sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique « Politiques publiques – Environnement – Installations classées pour la protection de l'environnement » puis « dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

ARTICLE 3 : Madame Martine MARECHET, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, sera présente en mairie de LA FOUILLOUSE pour recevoir le public :

- mercredi 19 janvier 2022 de 9h à 12h ;

- jeudi 3 février 2022 de 14h à 17h ;

Compte tenu du contexte sanitaire, "les gestes barrières" devront être respectés.

ARTICLE 4 : Des observations et propositions pourront être formulées pendant la durée de l'enquête:

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de LA FOUILLOUSE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;

- par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice à la mairie de LA FOUILLOUSE – 1 Rue de la Croix de Mission – BP 720 – 42484 LA FOUILLOUSE cedex ;

- sur le registre dématérialisé numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au jeudi 3 février 2022 à 17h à l'adresse suivante :

<https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 5 : Des affiches annonçant l'enquête seront apposées avant le mercredi 5 janvier 2022 en mairie de LA FOUILLOUSE, VILLARS, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SAINT-GENEST-LERPT et SAINT-ETIENNE, ainsi qu'au voisinage de l'installation dans le périmètre réglementaire d'affichage qui correspond à un rayon minimum de deux kilomètres autour de l'installation. Cet affichage sera présent pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires de LA FOUILLOUSE, VILLARS, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SAINT-GENEST-LERPT et SAINT-ETIENNE et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2.

ARTICLE 7 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire www.loire.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 8 : Un avis d'enquête publique est publié par les soins de la direction départementale de la protection des populations de la Loire et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire de LA FOUILLOUSE, siège de l'enquête, transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés ainsi que le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Celui-ci sera adressé directement au commissaire enquêteur et annexé par lui au rapport d'enquête. Le commissaire enquêteur rédigera ensuite, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

L'ensemble du dossier sera transmis alors par ses soins à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Toute personne peut prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 Saint-Etienne Cedex 2, et en mairie de LA FOUILLOUSE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Politiques publiques - environnement - installations classées pour la protection de l'environnement" puis « tableau des dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

ARTICLE 11 :

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale est la préfète de la Loire.

Il est en outre, précisé que toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de :

SAINT-ETIENNE METROPOLE

2 Avenue Grüner
42000 SAINT-ETIENNE

ou :

à la direction départementale de la protection des populations de la Loire (DDPP 42), service environnement et prévention des risques

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes chargé de l'inspection des installations classées, le directeur départemental de la protection des populations et les maires de LA FOUILLOUSE, VILLARS, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SAINT-GENEST-LERPT et SAINT-ETIENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le

17 DEC. 2021

Pour le Préfet

et par délégation

Le Secrétaire Général


Thomas MICHAUD

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : www.loire.gouv.fr

Immeuble « Le Continental », 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014, Saint-Etienne Cedex 2

Copie adressée à :

- SAINT-ETIENNE METROPOLE

2 Avenue de Grüner

42000 SAINT-ETIENNE

- Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, pour information

- Mairies de LA FOUILLOUSE, VILLARS, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SAINT-GENEST-LERPT et SAINT-ETIENNE

- Direction départementale des territoires (service aménagement planification)

- DREAL IUD 42/43

- Mme MARECHET, commissaire-enquêtrice

- Archives

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Thomas MICHAUD